



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/1999/16
13 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité
de la circulation

(Trente-troisième session,
28 septembre - 1er octobre 1999,
point 2 d) de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS
EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT**

Définitions des termes cyclomoteurs et motocycles

Communication de la Conférence européenne
des Ministres des transports (CEMT)

Note : À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail avait demandé au secrétariat de contacter la CEMT au sujet des informations relatives aux définitions des termes cyclomoteurs et motocycles qui figuraient dans un rapport intitulé "Usagers de la route vulnérables : conducteurs de cyclomoteurs et de motocycles".

Les renseignements pertinents contenus dans ce rapport sont reproduits ci-après.

* * *

Cyclomoteurs

Un problème de définitions

1. Selon la Convention de Vienne, "le terme 'cyclomoteur' désigne tout véhicule à deux ou trois roues qui est pourvu d'un moteur thermique de propulsion de cylindrée au plus égale à 50 cm³ et dont la limite de vitesse, par construction, n'excède pas 50 km (30 miles) à l'heure".
2. Selon la Directive européenne 92/61 du 30/06/92, les cyclomoteurs sont des "véhicules à deux ou trois roues équipés d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ si à combustion interne et ayant une vitesse maximale par construction ne dépassant pas 45 km par heure".
3. Certains pays n'ont qu'un type de cyclomoteurs dont la vitesse maximale est comprise entre 45 km/h et 50 km/h.
4. D'autres pays ont deux types de cyclomoteurs : des cyclomoteurs lents dont la vitesse maximale est de 25 km/h (Allemagne, Belgique, Pays-Bas) ou 30 km/h (Danemark, Suède) et des cyclomoteurs rapides ayant une vitesse maximale par construction comprise entre 40 et 50 km/h.
5. En Suisse, où certains cyclomoteurs sont classés en tant que motocycles légers selon la Directive européenne, il n'existe qu'une seule catégorie : les cyclomoteurs lents, dont la vitesse par construction est de 30 km/h.
6. En fait, le terme cyclomoteur englobe différents types de véhicules munis de divers types d'équipement et dont la conduite ne fait pas l'objet des mêmes règlements dans tous les pays. Afin de mieux normaliser les normes de construction, il serait extrêmement utile d'établir une définition homogène de cette catégorie de véhicules au niveau international.

Motocycles

Un problème de définitions

7. Selon la Convention de Vienne, "le terme 'motocycle' désigne tout véhicule à deux roues, avec ou sans side-car, pourvu d'un moteur de propulsion". Les véhicules à trois roues dont la masse à vide n'excède pas 400 kg peuvent être assimilés aux motocycles.
8. Selon la Directive 92/61 du 30/06/92, les motocycles sont des "véhicules à deux roues avec ou sans side-car équipés d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm³ si à combustion interne et/ou ayant une vitesse maximale par construction supérieure à 45 km par heure".
